

	<b>Evaluation des risques</b> <b>(DUERP)</b>
<b>Préparation</b>	
<b>Analyse des situations de travail</b>	<p>L'employeur doit évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités (L4121-2), il réalise un inventaire des risques identifiés par unité de travail (R4121-1 et circulaire DUERP de 2002)</p> <p>Le Comité Social et Economique procède à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les travailleurs...(L2312-9)</p> <p>Le Comité Social et Economique est consulté sur le document unique d'évaluation des risques professionnels et sur ses mises à jour (L 4121-3)</p>
<b>Elaboration et validation du plan d'action</b>	<p>L'employeur prend les mesures pour protéger la santé physique et mentale des salariés (L4121-1).</p> <p>Il prend les mesures selon les principes généraux de prévention (L4121-2) et consulte le CSE sur son programme de prévention (L2312-27).</p> <p>Le document unique est utilisé pour réaliser le programme de prévention (R4121-3)</p>